

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20181004\_10 du 4 octobre 2018**

Commande publique

---

L'an deux mille dix huit, le quatre octobre, à 19 h 30.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 27 septembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 27  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
David GUILLEMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Danielle KESSLER  
Bruno GENTILINI pouvoir à Hubert BLAIN  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Christian AMBARD  
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU  
Paul SACHOT pouvoir à Frédéric HYVERNAT

**Objet : Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures diverses pour les services municipaux**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concernant la constitution des groupements de commandes ;

Conformément à l'enjeu transversal 8 de l'Agenda 21 « L'intégration du développement durable dans les pratiques de la collectivité » ; Action n°152 : « Développer l'intercommunalité » ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 25/09/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tassin la Demi-Lune et la Ville d'Oullins ont souhaité constituer un groupement de commandes relatif à l'achat et à la livraison de matériaux, matériels, équipements et fournitures divers pour les services municipaux pour une partie des lots.

La ville d'Oullins adhère au groupement pour les lots suivants :

6. Matériels de fixation (visserie, boulonnerie...)
7. Bois pour menuiserie
8. Produits métallurgiques
9. Matériels et équipements de quincaillerie
10. Matériels et équipements électriques
11. Peinture
12. Matériels et équipements de plomberie

La Ville de Tassin la Demi-Lune, coordonnateur de ce groupement dit "d'intégration partielle", organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution des marchés.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit "d'intégration partielle" avec la Ville de Tassin la Demi-Lune qui en sera le coordonnateur.

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découleront.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /  
  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix huit, le quatre octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*